

## Information aux porteurs du FCP Stratégie Europe Actions ISR

Madame, Monsieur

Vous détenez des parts du fonds commun de placement (FCP) STRATEGIE EUROPE ACTIONS ISR géré par APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à notre établissement.

Nous souhaitons vous informer des modifications qui vont intervenir sur la documentation légale de votre FCP à compter du 21/04/2023, suite aux modifications qui ont impactées votre Fonds Maître.

### 1) Modification de l' Adresse de CACEIS

Afin de tenir compte de la modification de l'adresse de CACEIS BANK et CACEIS FUND ADMINISTRATION, la documentation légale de votre FCP sera modifiée comme suit :

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
Siège social : 1-3, place Valhubert – 75 013 Paris Adresse postale : 1-3 place Valhubert – 75 206 Paris cedex 13	Siège social : <b>89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge</b> Adresse postale : <b>12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge CEDEX</b>

### 2) Suppression de la Classification

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
Actions de pays de l'Union Européenne	Néant

### 3) Modification de la dénomination du Fonds Maître

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
Roche Brune Actions	Roche-Brune Europe Valeurs Responsables

### 4) Modification de l'indicateur de référence

Aussi, afin de tenir compte du changement de l'Indicateur de référence du Fonds Maître, la documentation légale de votre FCP sera modifiée comme suit :

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
<p>L'indicateur de référence du fonds est identique à celui du fonds maître, à savoir : STOXX Europe 600 en Euros, dividendes nets réinvestis (Code Bloomberg : SXXR Index). L'indicateur de référence comprend environ 600 valeurs, classées par taille de capitalisation boursière, de flottant et représentatives de l'ensemble des secteurs de l'univers d'investissement. L'indicateur est calculé chaque jour sur la base des cours de clôture et prend en compte les coupons (dividendes nets réinvestis). Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions européennes.</p> <p>Il s'agit d'un indicateur composé des valeurs cotées sur les 16 pays développés européens suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Hollande, Luxembourg, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et Royaume-Uni.</p> <p>L'indicateur de référence retenu n'est qu'un indicateur de comparaison de performance a posteriori. Le Fonds n'est pas indiciel et le style de gestion étant fondé sur la sélection de titres, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la</p>	<p>L'indicateur de référence du fonds est identique à celui du fonds maître, à savoir : MSCI EUROPE Index (EUR) (Net) (code BLOOMBERG : M7EU INDEX)</p> <p>Cet indicateur de référence comprend environ 432 valeurs couvrant environ 85% de la capitalisation boursière dans les 15 pays des marchés développés de l'Union Economique et Monétaire européenne. Il a été lancé le 31 mars 1986. Cet indicateur a été retenu car il est représentatif d'un placement en actions européennes de grande et moyenne capitalisation.</p> <p>Il s'agit d'un indicateur composé des valeurs cotées sur les 15 pays développés européens suivants : Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse et le Royaume Uni.</p> <p>L'administrateur de l'indicateur de référence est MSCI Limited et il n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles à l'adresse suivante :<a href="https://www.msci.com">https://www.msci.com</a></p>

<p>composition de l'indicateur de référence. Par conséquent, la performance du Fonds peut s'éloigner durablement de celle de son indicateur de référence.</p>	<p>L'indicateur de référence retenu n'est qu'un indicateur de comparaison de performance a posteriori. Le Fonds n'est pas indiciel et le style de gestion étant fondé sur la sélection de titres, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire la composition de l'indicateur de référence. Par conséquent, la performance du Fonds peut s'éloigner durablement de celle de son indicateur de référence.</p> <p>Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.</p>
---	--

## 5) Modification relative à la Stratégie d'investissement :

Afin de tenir compte des modifications qui ont impactées le Fonds Maître, la documentation légale de votre FCP sera modifiée comme suit :

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
<p>Le FCP sera investi dans la part IXL (Code ISIN : FR0013213154) de l'OPCVM maître Roche-Brune Europe Actions ci-dessous et, à titre accessoire, en liquidités.</p> <p>Stratégie d'investissement du Fonds Roche-Brune Europe Actions</p> <p>Le Fonds Roche-Brune Europe Actions est principalement investi dans des actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros.</p> <p>Le Fonds Roche-Brune Europe Actions est principalement investi dans des actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros.</p> <p>La gestion limite ses investissements à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 % de son actif net cumulés pour le Franc Suisse (CHF) et la Couronne Norvégienne (NOK) et les devises de pays hors Union européenne ;</li> <li>- 40 % de son actif net pour la Couronne Danoise (DKK), la Livre Sterling (GBP) et la Couronne Suédoise (SEK) cumulées ;</li> </ul> <p>Le Fonds pourra être exposé à un risque de change en conséquence de ces investissements. Le risque de change sur des devises autres que celles de l'Union européenne est limité à 10 % maximum de l'actif net du Fonds.</p> <p>Le Fonds bénéficie d'une gestion fondée sur une méthodologie de sélection d'un nombre limité d'actions (stock picking pur) grâce à l'utilisation de critères micro-économiques fondamentaux. Le Fonds n'a pas pour vocation de répliquer, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel, la composition d'un quelconque indicateur de référence.</p> <p>La philosophie de gestion développée par ROCHE-BRUNE repose sur la conviction qu'il est possible en analysant finement les données comptables des entreprises de mesurer leur degré d'attractivité et d'établir des comparaisons à l'intérieur de groupes de sociétés comparables (peers group). Un portefeuille constitué de sociétés attractives, acquises à un prix raisonnable, devrait donc produire sur longue période une performance</p>	<p>Le FCP sera investi dans la part IXL (Code ISIN : FR0013213154) de l'OPCVM maître Roche-Brune Europe Valeurs Responsables ci-dessous et, à titre accessoire, en liquidités.</p> <p>Stratégie d'investissement du Fonds Roche-Brune Europe Valeurs Responsables</p> <p>Le Fonds Roche-Brune Europe Valeurs Responsables est principalement investi dans des actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros.</p> <p>La gestion limite ses investissements à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 % de son actif net dans des valeurs en devises de pays de l'Union Européenne (Couronne Danoise (DKK), Couronne Suédoise (SEK) et éventuelles autres devises de l'Union Européenne ;</li> <li>- 25 % de son actif net dans des valeurs internationales en dehors de l'Union Européenne (Franc Suisse (CHF), Livre Sterling (GBP), Couronne Norvégienne (NOK) et éventuelles autres devises de pays hors Union européenne ;</li> </ul> <p>Le Fonds pourra ainsi être exposé à un risque de change en conséquence de ces investissements. Le risque de change sur des devises autres que celles de l'Union européenne est limité à 25 % maximum de l'actif net du Fonds.</p> <p>Le Fonds bénéficie d'une gestion fondée sur une méthodologie de sélection d'un nombre limité d'actions (stock picking pur) grâce à l'utilisation de critères micro-économiques fondamentaux. Le Fonds n'a pas pour vocation de répliquer, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel, la composition d'un quelconque indicateur de référence.</p> <p>La philosophie de gestion développée par la société de gestion repose sur la conviction qu'il est possible en analysant finement les données comptables des entreprises de mesurer leur degré d'attractivité et d'établir des comparaisons à l'intérieur de groupes de sociétés comparables (peers group). Un portefeuille constitué de sociétés attractives, acquises à un prix raisonnable, devrait donc produire sur longue période une</p>

<p>supérieure à la moyenne. La sélection de valeurs via la méthodologie propriétaire M.U.S.T.<sup>®</sup>, outil d'aide à la décision qui se fonde sur :</p> <p>L'analyse fondamentale des entreprises selon les notes d'attractivité et de RMV (Return on Market Value) ;</p> <p>Une analyse qualitative est ensuite conduite par les gérants sur les valeurs sélectionnées par M.U.S.T.<sup>®</sup> :</p> <p>Analyse fondamentale des indicateurs financiers historiques et prospectifs clés, menée par les gérants, Une analyse ISR intégrant des critères ESG selon la méthode décrite dans la partie « Approche ISR » ci-après, Une analyse des actifs immatériels de l'entreprise, Une analyse des risques propres à chaque valeur.</p> <p>Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs.</p> <p>Une construction de portefeuille disciplinée, en termes de nombre de valeurs et de poids des titres dans l'actif net.</p> <p>La construction de portefeuille est davantage fondée sur les performances économiques de l'entreprise que sur ses ratios comptables et boursiers. La répartition du portefeuille peut faire l'objet d'ajustements pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité ou sur des tailles de capitalisations boursières jugées trop peu liquides.</p> <p>La stratégie de gestion vise une large diversification en termes de secteurs d'activité, de pays de l'Union Européenne, de taille de capitalisation boursière dès lors qu'elles sont supérieures à 300 millions d'euros et de style de valeurs (value / growth).</p> <p>L'exposition du Fonds au marché des actions pourra fluctuer de 60 % minimum à 120 % maximum de l'actif net.</p> <p>Les gérants pourront utiliser à la marge des futures à des fins de couverture ou d'exposition à des secteurs donnés (secteur financier sur lequel nous avons fait le choix de ne pas faire de sélection de titres).</p> <p>Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), et sera donc investi au minimum à 75 % dans des titres éligibles au PEA.</p>	<p>performance supérieure à la moyenne.</p> <p>La sélection de valeurs via la méthodologie propriétaire M.U.S.T.<sup>®</sup>, outil d'aide à la décision qui se fonde sur :</p> <p>L'analyse fondamentale des entreprises selon les notes d'attractivité et de RMV (Return on Market Value) ;</p> <p>Une analyse qualitative est ensuite conduite par les gérants sur les valeurs sélectionnées par M.U.S.T.<sup>®</sup> :</p> <p>Analyse fondamentale des indicateurs financiers historiques et prospectifs clés menée par les gérants,</p> <p>Une analyse ISR intégrant des critères ESG selon la méthode décrite dans la partie « Approche ISR » ci-après, Une analyse des actifs immatériels de l'entreprise, Une analyse des risques propres à chaque valeur.</p> <p>Ces critères d'analyse ne sont pas exhaustifs.</p> <p>Une construction de portefeuille disciplinée, en termes de nombre de valeurs et de poids des titres dans l'actif net La construction de portefeuille est davantage fondée sur les performances économiques de l'entreprise que sur ses ratios comptables et boursiers. La répartition du portefeuille peut faire l'objet d'ajustements pour éviter toute concentration non fondée sur un secteur d'activité ou sur des tailles de capitalisations boursières jugées trop peu liquides.</p> <p>La stratégie de gestion vise une large diversification en termes de secteurs d'activité, de pays de l'Union Européenne, de taille de capitalisation boursière dès lors qu'elles sont supérieures à 300 millions d'euros et de style de valeurs (value / growth).</p> <p>L'exposition du Fonds au marché des actions pourra fluctuer de 60 % minimum à 120 % maximum de l'actif net.</p> <p>Les gérants pourront utiliser à la marge des futures à des fins de couverture ou d'exposition à des secteurs donnés (secteur financier sur lequel nous avons fait le choix de ne pas faire de sélection de titres).</p> <p>Le Fonds est éligible au Plan d'Epargne en Actions (PEA), et sera donc investi au minimum à 75 % dans des titres éligibles au PEA.</p>
---	--

## 6) **Modifications des Informations relative à l'approche ISR**

Les règlements (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 et 2020/852 du 18 juin 2020 visent respectivement à établir des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité et d'établir des critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

Dans un souci de meilleure compréhension de ces différentes réglementations, le prospectus de votre FCP mentionne désormais une définition des différentes notions. Le prospectus est modifié comme suit :

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
<p><u>Approche « ISR » (Investissement Socialement Responsable) de ROCHE-BRUNE :</u></p> <p><b>Référentiel ESG Méthodologie basée sur les notations Sustainalytics – ESG Risk Rating</b></p> <p>Soutenue et menée par toute l'équipe de gestion, notre analyse ISR</p>	<p><u>Approche « ISR » (Investissement Socialement Responsable) de ROCHE-BRUNE :</u></p> <p><b>Référentiel ESG Méthodologie basée sur les notations Sustainalytics – ESG Risk Rating</b></p> <p>Soutenue et menée par toute l'équipe de gestion, notre analyse</p>

intègre depuis 2009 une approche basée sur le risque ISR. La méthodologie retenue est celle de Sustainalytics par le risque. Cette notation en risque de Sustainalytics est construite à partir de 3 briques :

- La Gouvernance d'Entreprise (pilier commun à toutes les sociétés notées)
- Les Enjeux ESG Matériels (définis et pondérés par sous-industries, parmi une liste de 20 enjeux)
- Les Enjeux Idiosyncratiques (correspondant aux enjeux non pris en compte, mais relevant de controverses de niveau 4 ou 5).

Un comité Extra-financier se tient semestriellement avec Ethifinance (fournisseur indépendant de données et expert ISR) afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR.

#### **Processus et politique de gestion ISR**

L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intervient en complément de l'approche M.U.S.T.® (analyse financière).

Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à notre approche systématique :

- ne peuvent pas représenter plus de 10% de la poche actions
- doivent sortir de nos portefeuilles si la notation en risque ESG reste au-dessus du seuil de 33/100 ou si la société fait l'objet d'une controverse de niveau 4 ou 5 pendant plus de 6 mois

Sur la base de la méthodologie Sustainalytics par le risque, l'approche ISR de Roche-Brune intègre une notation qui vise à filtrer l'univers d'investissement :

- Des entreprises les plus risquées en matière de thématiques ESG. Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés dont le risque ESG tel que mesuré par Sustainalytics est supérieur à 33 sur 100.
- Des émetteurs les plus controversés répondant à des Controverses de Niveau 4 et/ou 5 (Échelle allant de 0 à 5 dans lesquelles les niveaux 4 et 5 sont les plus risqués en termes financier, juridique, d'image ou encore de production).

Cette approche systématique par la note de risque et par les controverses est combinée avec une lecture qualitative d'indicateurs déterminants tels que la dynamique de la notation ESG, les perspectives d'évolution des controverses ou encore les risques/opportunités émanant des principaux critères les plus matériels.

Les actions sélectionnées peuvent appartenir à tout secteur. La SGP Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP. Aucun filtre d'exclusion sectoriel n'est appliqué. Toutefois, Roche-Brune AM reste à l'écart des jeux d'argent qui lui semblent incompatibles avec le métier de gérant pour compte de tiers. En ligne avec les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008), Roche-Brune AM exclut tout investissement en actions dans les sociétés qui fabriquent et vendent des bombes à sous-munitions et mines antipersonnel. Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP.

ISR intègre depuis 2009 une approche basée sur le risque ISR. La méthodologie retenue est celle de MSCESG. Cette notation associant risques et opportunités ESG est construite selon la logique suivante :

- Définition d'Enjeux ESG Matériels (définis et pondérés par industries, parmi une liste de 37 enjeux)
- Pour chaque enjeux définis, calcul d'une note à partir de l'exposition de l'entreprise au risque ou à l'opportunité et sa capacité à gérer cette exposition
- Les controverses sont prises en compte dans la notation
- Les notations sont « absolues » (c'est-à-dire qu'elles ne sont pas normalisées par industrie)

Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR.

#### **Processus et politique de gestion ISR**

L'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) intervient en complément de l'approche M.U.S.T.® (analyse financière).

Les entreprises en portefeuille qui ne répondent pas à notre approche systématique :

- ne peuvent pas représenter plus de 10% de la poche actions
- doivent sortir de nos portefeuilles si un critère de notation ESG n'est pas rempli pendant plus de 6 mois

Sur la base de la méthodologie MSCI ESG par le risque, l'approche ISR de Roche-Brune intègre une notation qui vise à filtrer l'univers d'investissement :

- Des entreprises les moins bien notées en matière de thématiques ESG. Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés dont la Notation ESG telle que mesurée par MSCI ESG est inférieure ou égale à 4.3/10
- Dont la Notation E, S ou G telle que mesurée par MSCI ESG est inférieure à 2.5/10
- Dont la Notation Carbon Emission telle que mesurée par MSCI ESG est inférieure à 6/10

Des émetteurs les plus controversés. Ainsi, nous n'investissons pas dans des sociétés dont la note de controverse est égale à 0 sur 10.

Des émetteurs répondant aux exclusions suivantes :

- Sociétés non conformes au Global Compact
- Sociétés non conformes aux Conventions d'Ottawa et d'Oslo\*
- Sociétés ayant des liens avec les armes controversées
- Divertissement pour adultes (> 25% du Chiffre d'Affaires)
- Jeux d'argent (> 25% du Chiffre d'Affaires)
- Tabac (> 25% du Chiffre d'Affaires)

Production d'énergie thermique au charbon (> 10% du Chiffre d'Affaires)

Exclusion des émetteurs disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 10 GW de production.

Produisant plus de 20 Mt de tonnes de charbon thermique par an. Investissant dans les entreprises qui développement de nouveaux projets charbon (mines, infrastructures, centrales).

Entreprises dont leurs revenus proviennent de l'huile de schiste, gaz de schiste et sables bitumineux (>10% du Chiffre d'affaires).

\*Cette exclusion s'impose à l'ensemble des sociétés de gestion françaises.

Cette approche systématique combinant note associant risques et opportunités ESG, controverses et exclusions est complétée d'une lecture qualitative d'indicateurs déterminants tels que la dynamique de la notation ESG, les perspectives d'évolution des controverses ou encore les risques/opportunités émanant des principaux critères les plus matériels.

Les actions sélectionnées peuvent appartenir à tout secteur. Le processus ISR ne s'applique pas à la poche monétaire du FCP.

Approche dérogatoire :

	<p>L'approche d'exclusion peut, le cas échéant, et sur la base d'une analyse rigoureuse validée en Comité mensuel ESG conduire à ajuster les notes proposées par MSCI ESG. Cette priorité donnée à la lecture qualitative sera limitée à 10% du nombre de valeurs en position dans le Fonds.</p> <p>Un comité Extra-financier se tient semestriellement afin d'étudier les éventuelles évolutions à prendre en compte pour notre stratégie ISR.</p> <p>Un comité ESG se tient mensuellement afin d'étudier les évolutions des notations de MSCI ESG. Ce Comité a également en charge la validation des analyses extra-financières d'émetteurs relatives au processus dérogatoire décrit plus haut.</p>
--	--

## 7) Modification de la rubrique Principales catégories d'actifs utilisés

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
<p>Les actifs du fonds maître Roche-Brune Europe Actions :</p> <p><b>Actions :</b> Le Fonds est principalement investi à hauteur de 75 % minimum de son actif dans des actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Accessoirement (moins de 10 % de l'actif du Fonds) le Fonds est également investi sur les marchés réglementés de Suisse et de Norvège et des pays hors Union Européenne. L'exposition du FCP aux actions de pays de l'Union Européenne est au minimum de 60 % et au maximum de 120 % de son actif net.</p> <p><b>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</b> Le Fonds pourra recourir dans la limite de 25 % maximum de son actif net aux instruments financiers du marché monétaire selon la liste non exhaustive reprise ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bons du Trésor Français (BTF) ;</li> <li>- Titres de Créances Négociables (TCN français ou étranger Commercial Paper) privés ou publiques ;</li> <li>- Titres d'Etats des pays de la zone Euro.</li> </ul> <p>La notation de ces différents instruments ne sera pas inférieure au moment de leur souscription à BBB selon l'échelle Standard and Poor's (ou équivalent chez Moody's ou autres établissements procédant à des notations) ou jugée équivalente par le gérant. Au sein de l'univers d'investissement du FCP, le gérant procède à sa propre analyse du risque de crédit pour sélectionner un titre de taux à l'achat ou à la vente, et donc sans recourir exclusivement et mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation.</p> <p><b>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</b> Le Fonds n'intervient pas sur les marchés de gré à gré.</p>	<p>Les actifs du fonds maître Roche-Brune Europe Valeurs Responsables:</p> <p><b>Actions :</b> Le Fonds est principalement investi à hauteur de 75 % minimum de son actif dans des actions de sociétés dont le siège social se situe dans un pays de l'Union Européenne et dont la capitalisation boursière est supérieure à 300 millions d'euros. Le Fonds est également investi (max 25%) sur les marchés réglementés de Suisse, de Norvège, du Royaume-Uni et des pays hors Union Européenne. L'exposition du FCP aux actions de pays de l'Union Européenne est au minimum de 60 % et au maximum de 120 % de son actif net.</p> <p><b>Titres de créances et instruments du marché monétaire :</b> Le Fonds pourra recourir dans la limite de 25 % maximum de son actif net aux instruments financiers du marché monétaire selon la liste non exhaustive reprise ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bons du Trésor Français (BTF) ;</li> <li>- Titres de Créances Négociables (TCN français ou étranger Commercial Paper) privés ou publiques ;</li> <li>- Titres d'Etats des pays de la zone Euro.</li> </ul> <p>La notation de ces différents instruments ne sera pas inférieure au moment de leur souscription à BBB. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations d'agences de notation mais peut en tenir compte dans sa propre analyse, au même titre que d'autres éléments, afin d'évaluer la qualité de crédit de ces actifs et décider le cas échéant de leur acquisition ou de leur vente.</p> <p><b>Informations relatives aux contreparties des contrats dérivés négociés de gré à gré</b> Le Fonds pourra intervenir sur les opérations de change à terme négociés en gré à gré.</p>

## 8) Modification de la rubrique « Profil de risque »

À des fins de meilleure compréhension, la documentation légale dissocie désormais le risque de durabilité du risque ESG. Le prospectus est modifié comme suit :

Avant le 21/04/2023	A compter du 21/04/2023
Risque ESG : /	<p>Risque ESG : L'application des critères extra-financier dans le processus d'investissement peut entraîner l'exclusion des titres de certains émetteurs. En conséquence, la performance de l'OPC pourrait être supérieure ou inférieure à celle des OPC qui n'utilisent pas de critères extra-financiers.</p> <p>Par ailleurs, l'absence de définitions et de labels communs ou harmonisés intégrant les critères extra-financiers au niveau de l'UE</p>

	<p>peut entraîner des approches différentes de la part des gestionnaires lors de la mise en place des objectifs ESG. Cela signifie également qu'il peut être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers, dans la mesure où la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs pouvant avoir le même intitulé, mais avec des significations sous-jacentes différentes pour chacun des gestionnaires.</p> <p>Enfin, les titres peuvent après investissement ne plus correspondre aux critères extra-financiers fixé par la Société de gestion. Celle-ci pourrait alors être face à une situation de vente des titres au mauvais moment, ce qui entraînerait une baisse de la valeur de l'OPC.</p>
--	---

Ces modifications, sans impact sur le profil rendement / risque des OPC, entreront en vigueur le 21/04/2023.

Vous avez la possibilité de vous procurer les DICI et prospectus des OPC sur simple demande écrite adressée à :

Apicil Asset Management  
20 rue de la Baume, 75008 Paris

Ils sont également consultables sur le site Internet [www.apicil-asset-management.com](http://www.apicil-asset-management.com) à compter du 21/04/2023.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à APICIL ASSET MANAGEMENT et nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

APICIL ASSET MANAGEMENT